

CONSEIL ACADEMIQUE – FORMATION PLENIERE DELIBERATION N° 2019-11-12-04

DELIBERATION PORTANT ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL DU COLLEGE DES ÉCOLES DOCTORALES

LE CONSEIL ACADEMIQUE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE SIEGEANT EN FORMATION PLENIERE, EN SA SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2019,

Vu le code de l'Education;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu les statuts du Collège des Ecoles Doctorales ;

Vu l'appel à candidatures adressé aux membres élus du conseil académique, le 04 novembre 2019 ;

Considérant la candidature de :

Monsieur Emmanuel MOREAU

Vu le quorum atteint en début de séance ;

PRESENTATION DU PROJET

L'article 2 des statuts du Collège des Ecoles Doctorales, approuvés par délibération du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 05 avril 2019, prévoit que le conseil du Collège des Ecoles Doctorales est composé, notamment, de deux représentants des enseignants-chercheurs ou chercheurs, dont un professeur des universités ou équivalent et un maître de conférences titulaire d'une HDR ou équivalent, élus parmi les élus des conseils de chacune des écoles doctorales.

Ces membres sont élus par le Conseil Académique Plénier de l'Université Clermont Auvergne, au scrutin uninominal majoritaire à un tour, après appel à candidature lancé par le Président de l'UCA.

Lors de la séance du Conseil Académique plénier du 13 mai 2019, aucune candidature n'ayant été reçue au titre des maîtres de conférences titulaires d'une HDR ou équivalent, il n'avait pas été possible de pourvoir ce siège.

Dès lors, un nouvel appel à candidatures a été adressé en vue de la présente séance.

DECIDE

Article 1

Est élu, en tant que maître de conférences titulaire d'une HDR ou équivalent - le membre suivant : Monsieur Emmanuel MOREAU.

Article 2

Le résultat du vote est joint en annexe.

Le Président,

Annexe : Procès-verbal de dépouillement

Mathias BERNARD

Classe au registre des actes sous la reference : CAC UCA 2019-11-12-04

TRANSMIS AU RECTEUR:

PUBLIE LE:

Modalités de recours: En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.

CONSEIL ACADEMIQUE PLENIER DU 12 NOVEMBRE 2019 Election des membres du conseil du Collège des Ecoles Doctorales

1/ Election d'un représentant des enseignants-chercheurs et chercheurs élus des conseils des ED : $\underline{\mathsf{MCF-}}$ $\underline{\mathsf{HDR}}$

Votants	Blancs et nuls	Suffrages exprimés
43	0	43

Candidat :	Nombre de voix :
Emmanuel MOREAU	43

Candidat élu :Emmanuel MOREAU
Fait à Clermont-Ferrand, le 12 novembre 2019.
Les assesseurs :

Le président de l'université Clermont Auvergne

Mathias BERNARD